

VILLE DE MOLSHEIM

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2026

ENTRE

La Ville de MOLSHEIM, sise 17, place de l'Hôtel de Ville, 67129 Molsheim, représentée par M. Laurent FURST, Maire, dûment habilité la délibération du Conseil municipal n°009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Ville de Molsheim »

D'UNE PART,

ET

La petite crèche « Les p'tits Ours », association de droit local enregistrée au répertoire SIRET sous le n°39842019000033, sise 6 rue de Notre Dame – 67120 MOLSHEIM, représentée par Madame Anissa GUICHARD, Présidente du Conseil d'administration, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

L'association La petite crèche « Les p'tits Ours » dispose d'une capacité d'accueil de 20 places pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans, sur le ressort territorial de la Ville de Molsheim.

La petite crèche à gestion parentale « Les p'tits Ours » a saisi la Ville de Molsheim d'une demande de subvention de 7.000 euros au titre de son fonctionnement 2026.

Cette subvention est notamment destinée à permettre l'achat de mobilier plus adapté pour la salle de jeux afin d'offrir un environnement plus ergonomique et sécurisé aux enfants, le remplacement du sèche-linge et des actions en faveur du personnel.

Des locaux sont également mis à disposition de La petite crèche « Les p'tits Ours », au 6 rue Notre-Dame à Molsheim.

La Ville de Molsheim a signé avec la CAF du Bas-Rhin un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021. Ce contrat permettait à la Ville de Molsheim de bénéficier de financements afin de poursuivre et optimiser l'accueil des moins de 17 ans sur son territoire. Les CEJ arrivant à échéance, la CAF déploie une démarche partenariale visant à élaborer un nouveau projet de territoire avec les collectivités qui aboutit à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022 à 2026, qui permettra le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la CAF.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la prestation financière appelée "Bonus Territoire" ne sera plus versée à la Ville comme c'était le cas avec les CEJ, mais directement à la structure "Les P'tits Ours".

Considérant que le projet présenté par La petite crèche « Les p'tits Ours » apporte une réponse au besoin de garde sur le territoire communal, tout en conservant une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes, il est convenu de lui accorder une subvention de fonctionnement dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à tout mettre en œuvre afin de pérenniser sa structure par la réalisation de différents objectifs définis en annexe I.

La Ville de Molsheim contribue financièrement à ce projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Molsheim verse une contribution d'un montant maximal de 7.000 euros (sept mille euros).

La Ville de Molsheim met gratuitement à disposition des locaux au 6, rue Notre-Dame. Cette mise à disposition est valorisée à 36.073,03 € pour l'année 2025.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des objectifs mentionnés en annexe I.

Elle ne peut excéder les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Molsheim verse un montant de 7.000 euros dans un délai de 3 mois calendaires à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association. Elle est réputée versée à la date de virement.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de :

Assoc. Halte Garder. Parent. P'tits Ours

N° IBAN |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|1|4| |0|0|0|0| |0|2|0|2| |4|1|2|0| |1|6|3|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Molsheim, ou toute personne ayant reçu délégation à cet effet.

Le comptable assignataire est le Trésorerie de Molsheim - 20 rue Gaston Romazzotti - 67120 MOLSHEIM.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2026 les documents ci-après :

- 1) Le compte rendu financier ;
- 2) Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- 3) Le rapport d'activité ;
- 4) Un dossier relatif aux objectifs définis à l'annexe I comportant les justificatifs des objectifs réalisés et un chiffrage exact des dépenses engagées.

ARTICLE 6 : DELAIS D'EXECUTION DES ENGAGEMENTS

La subvention allouée doit exclusivement être utilisée à des fins de réalisation des objectifs définis en annexe I. Ces objectifs doivent être atteints à l'échéance du 31 décembre 2026.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Molsheim sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Molsheim peut consentir des délais supplémentaires, dans la limite d'une durée totale de 6 mois.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution partielle ou totale des objectifs définis en annexe I, la Ville de Molsheim peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication des justificatifs indiqués à l'article 5, et en tout état de cause l'absence de production des justificatifs à l'échéance du 31 décembre 2026, emporte une suppression de la subvention.

ARTICLE 8 : CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle peut être réalisé par la Ville de Molsheim.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Conformément à l'article 5, l'Association doit produire, après clôture de l'exercice 2026, un dossier relatif aux objectifs contenant un chiffrage exact des dépenses engagées. La Ville de Molsheim contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville de Molsheim peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

ARTICLE 13 : RECOURS

Les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

Toutes difficultés nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires,

A Molsheim, le 24 FEV. 2026  La Ville de Molsheim, Représentée par Monsieur Laurent FURST, Maire de la Ville de Molsheim.	A Molsheim, le 23/02/2026  PETITE CRECHE LES P'TITS OURS 6 Rue Notre Dame 67120 MOLSHEIM 03 88 48 88 44 Siret : 398 420 190 00033 L'Association Petite crèche « Les P'tits Ours » Représentée par Madame Anissa GUICHARD, Présidente du Conseil d'administration.
---	--

ANNEXE I : LE PROJET

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'Association, les objectifs à réaliser sont les suivants :

A. CHARGES DE PERSONNELS :

Nous avons besoin de votre soutien financier annuel afin de nous permettre de poursuivre notre projet de faire vivre la petite crèche à gestion parentale Les P'tits Ours.

Ce projet est de proposer un lieu d'accueil au sein duquel un groupe de parents bénévoles et une équipe de professionnels de la petite enfance collaborent pour offrir aux enfants accueillis un lieu épanouissant et un accompagnement de qualité dans lequel grandir.

Les valeurs qui nous animent sont le respect, l'écoute, la confiance.

Les points phares de notre pédagogie sont de favoriser au maximum l'autonomie dans le respect de la motricité libre et du rythme de chacun. Nous veillons à favoriser le jeu libre, l'éveil moteur, la place du livre, de l'imaginaire et de la créativité.

La verbalisation est un outil essentiel au quotidien, la place du professionnel étant très souvent un médiateur entre l'enfant et les autres, favorisant ainsi sa compréhension du monde, son adaptation, son empathie et par conséquent son acquisition du langage également.

Ce projet implique de favoriser le bien-être de l'équipe pour qu'elle puisse contribuer au bien-être de notre jeune public et leurs familles.

Les objectifs 2026 à réaliser sont les suivants :

- Maintenir les augmentations de salaires imposées par la convention collective tout en remettant en place une prime (supprimée lors de la refonte de la convention collective en janvier 2024)
- Maintenir un nombre de professionnel suffisant pour permettre une qualité de travail
- Poursuivre l'adaptation du mobilier : achat de jouet et mobilier pour les espaces de jeu imaginaires.
- Renouveler le linge
- Renouveler un élément électroménager (sèche linge)

Le coût prévisionnel est le suivant :

Objectifs	Coût total annuel prévisionnel
Maintenir les salaires / ajout d'une prime de fin d'année	232 106.72
Mobiliers/jouets	18 510.99
Linge	1 038.62
Électroménager (sèche linge)	2 351.68
TOTAL PRÉVISIONNEL	254 008.01€

B. INVESTISSEMENTS :

Les objectifs 2026 à réaliser sont les suivants

- Maintenir les augmentations de salaires imposées par la convention collective tout en remettant en place une prime (supprimée lors de la refonte de la convention collective en janvier 2024)
- Maintenir un nombre de professionnel suffisant pour permettre une qualité de travail
- Poursuivre l'adaptation du mobilier : achat de jouet et mobilier pour les espaces de jeu imaginaires.
- Renouveler le linge
- Renouveler un élément électroménager (sèche linge)

Le coût estimé de cet objectif est le suivant :

Investissement	Objet	Coût prévisionnel
Matériel	Mobiliers / jouets	18 510.99
	Linge	1038.62
	Électroménager	2351.68
TOTAL PREVISIONNEL		21 901.29

C. CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Charge de fonctionnement	Coût annuel prévisionnel
Externalisation des payes et de la facturation	4 567.5
Evolution des coûts de traiteur + eau	18 500
TOTAL PREVISIONNEL	23 067.5

D. RECAPITULATIE

Charges prévisionnelles du projet	Subvention de la Ville de Molsheim	Somme des financements publics - affectés au projet
21 901.29	7 000,00 €	0,00 €